



ARRETE N° 2026 - 601
ARRETE SUR LA CIRCULATION DES VEHICULES
TIR DU FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 1^{ER} AOÛT

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L325-1 et R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

CONSIDERANT qu'en raison du tir du feu d'artifice organisé par la Ville de Honfleur, le Samedi 1^{er} Août 2026, à 23h15, il convient de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Pour le tir du feu d'artifice du SAMEDI 1^{ER} AOÛT 2026, la circulation sera totalement interdite aux endroits suivants :

❖ De 8 heures à Minuit :

- Entre le Pont du Bassin de l'Est et le Pont des Ecluses, ainsi que sur la Jetée du Transit où la circulation du public sera également interdite.

❖ De 21h30 à Minuit, dans les deux sens de circulation sur ces voies :

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur le Parking de l'EST (partie gauche de la grande roue) et sur le Parking GALLIEN.
- Quai de la Quarantaine, Quai de la Planchette, Quai des Passagers, Place Augustin Normand, Boulevard Charles V au niveau de l'entrée du parking Sainte Catherine et Rue des Logettes, dans les deux sens de circulation sur ces voies.

ARTICLE 2 : Des déviations seront misent en places dans les secteurs suivants :

- Du Phare du Butin en direction de la Rue Bucaille,
- En haut de la Rue des Logettes en direction de la Rue des Capucins ou de la Rue Brûlée.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à HONFLEUR, le 27 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement : Marlène FAUVEL

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX

☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr

